

Règles de ForumCiv pour les achats et la passation de marchés de biens et services

Approuvé par : Le Secrétaire général de ForumCiv

Date de décision : 22-11-2022

Durée de validité : Jusqu'à nouvel ordre

Validé par : Le chef du département financier

I. Principes directeurs en matière de passation de marchés dans le cadre d'activités financées par ForumCiv

Toutes les activités relevant de l'aide au développement doivent être caractérisées par une utilisation efficace des ressources, la recherche de bonnes pratiques administratives, la transparence dans la gestion des fonds et la prévention de la corruption et des irrégularités. L'un des moyens d'y parvenir est de faire en sorte que les procédures d'achat soient à la fois transparentes et économiquement efficaces.

Ces règles de passation des marchés sont valables pour ForumCiv ainsi que pour les autres acteurs dont les activités sont financées par une contribution obtenue par l'intermédiaire de ForumCiv.

C'est toujours l'organisation partenaire elle-même qui est responsable des achats qu'elle ou ses partenaires effectuent avec les contributions de ForumCiv. Le principe de base en matière de passation de marchés est, en même temps qu'il s'agit de veiller à l'efficacité économique et à l'adéquation aux objectifs visés pour l'organisation comme pour le destinataire des biens ou des services, que toute passation de marché financé par une contribution de ForumCiv doit se faire sur des bases commerciales, concurrentielles et objectives.

Cela signifie que les organisations qui achètent des biens et des services doivent effectuer leurs passations de marché sur des bases commerciales. Les opportunités de mise en concurrence des fournisseurs doivent être recherchées et exploitées. Les offres reçues et les soumissionnaires doivent être traités de manière objective afin d'arriver à une vraie concurrence.

2. Règles de base

- a) Pour les achats d'un montant inférieur à 50 000 SEK hors TVA, aucune comparaison de prix, ni aucune passation de marché n'est requise. La facture ou le reçu ainsi que les justificatifs associés doivent toujours indiquer clairement à quoi correspond le coût en question.
- b) Une étude comparative de prix doit être faite et documentée par écrit pour tous les marchés (biens et services) dépassant 50 000 SEK hors TVA. Les prix pratiqués par au moins trois fournisseurs doivent être collectés et le choix du fournisseur retenu doit être motivé et documenté par écrit. La passation des marchés n'implique donc pas une ouverture totale à une libre concurrence, mais elle doit, en revanche, toujours se faire sur des bases commerciales.

- c) Une procédure de passation de marchés sélective doit être mise en place pour tous les achats (de biens et de services) dépassant 300 000 SEK hors TVA. Une passation de marchés sélective signifie qu'au moins trois fournisseurs sont invités par écrit à soumettre des offres écrites. Voir ci-dessous le point 3) du règlement.
- d) Une procédure de passation de marchés ouverte doit être mise en place pour tous les achats de biens ou de services d'un montant supérieur à 2 000 000 SEK hors TVA. Une procédure de passation de marchés ouverte signifie que tous ceux qui le souhaitent peuvent soumettre une offre, en répondant à la publication d'un appel d'offres. Les règles du point 3) ci-dessous s'appliquent par ailleurs également dans ce cadre.
- e) Les différentes procédures de passation de marchés sont ouvertes aux offres nationales et étrangères. Les offres reçues doivent être traitées équitablement sans aucune distinction.
- f) Aucune autre exigence linguistique que l'utilisation de la langue officielle du pays concerné ne peut être formulée en matière de présentation de l'offre. Si nécessaire, les offres peuvent cependant également être présentées en anglais.
- g) Pour les passations de marchés effectuées en dehors de la Suède, les limites de montant doivent être adaptées aux conditions locales. Lorsque ce règlement est appliqué par ForumCiv ou par ses partenaires en dehors de la Suède, il doit donc être adapté à des limites de montant pertinentes. On doit alors traduire les limites de montant pour obtenir des montants en monnaie locale qui correspondent à la valeur des biens/services en Suède pour les montants mentionnés ci-dessus. Les limites exprimées en couronnes suédoises sont cependant toujours l'indication des montants maximaux et ne peuvent être dépassés.
- h) Dans le cas de comparaisons de prix ou de passation de marchés à caractère récurrent, visant un même type de service, soit tous les coûts doivent être combinés et achetés en même temps, soit des accords-cadres doivent être faire l'objet d'une passation de marché. Les limites de montant ci-dessus doivent également être prises en compte et il peut arriver qu'un niveau différent pour les comparaisons de prix ou de passation de marchés doive être appliqué si, par exemple les coûts correspondant à plusieurs années sont cumulés.

3. Règles générales concernant les passations de marchés sélectives et ouvertes¹

- Une documentation d'appel d'offres complète et claire sous la forme de spécifications techniques ou de description des tâches et de conditions commerciales doit être incluse dans l'appel d'offres. Il est important que les spécifications soient neutres et si une référence à une marque particulière doit être faite, la mention "ou équivalent" doit être ajoutée.
- Lors de l'évaluation de l'offre, seuls les critères spécifiés dans la demande peuvent être pris en considération. Le classement des offres reçues est effectué sur la base de ces mêmes critères et le coût et la qualité doivent être examinés à partir d'une grille préalablement élaborée sur la base des critères liés à l'appel d'offres. Les critères d'attribution doivent garantir une concurrence effective, empêcher une liberté de choix

¹ En ce qui concerne les propres passations de marchés de ForumCiv, il existe en outre des instructions plus détaillées relatives aux procédures d'achat et de passation de marché.

illimitée et garantir l'exactitude des informations contenues dans les offres. L'offre retenue doit être celle qui sera considérée comme la plus favorable en prenant en compte l'ensemble de ces critères.

- Des appels d'offres ne peuvent être lancés à seule fin de comparaison. Quiconque est invité à répondre à un appel d'offres doit également pouvoir compter sur la possibilité d'être choisi comme fournisseur.
- Tout appel d'offres doit être envoyé à au moins trois parties ou faire l'objet d'une publication.
- Les offres soumises après la date limite seront rejetées.
- Il est souhaitable que la composition du groupe de fournisseurs invités à soumissionner ne soit pas toujours la même. Il est, dans toute la mesure du possible, recommandé d'appliquer un principe de variation.
- Dans toutes les procédures de passation de marchés, l'attribution d'une offre ainsi que les motifs de cette attribution doivent être indiqués dans une décision d'attribution de marché spécialement rédigée, laquelle doit être signée par la personne responsable.
- Ouverture des offres reçues. Les offres reçues doivent être ouvertes, simultanément et dans les meilleurs délais après la fin de la période d'appel d'offres, par une commission composée d'au moins deux personnes et désignées par l'organisme adjudicateur. Les offres sont alors inscrites sur une liste qui doit être vérifiée par les membres de la commission.
- Le soumissionnaire dont l'offre a été retenue doit en être avisé par écrit dans les meilleurs délais, mais au plus tard à la veille de la date à laquelle expire l'engagement du soumissionnaire à respecter les conditions de son offre.
- Les soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue doivent en être informés dans les meilleurs délais. Dans certains cas particuliers, si cela est jugé raisonnable, les informations relatives au fondement de la décision peuvent être transmises aux soumissionnaires.

Il peut être considéré comme légitime que les exigences formulées dans l'appel d'offres soient adaptées aux conditions qui prévalent localement et à la législation locale de la zone géographique visée. Il reste cependant que la passation de marchés doit toujours se faire sur des bases commerciales.

4. Publication d'un appel d'offres et invitation à soumettre une offre

(Passations de marchés sélectives et ouvertes)

Publication/invitation à un appel d'offres

L'organisme adjudicateur informe, par le biais d'une invitation à un appel d'offres, de son intention d'attribuer un contrat ou de conclure un accord-cadre. Un appel d'offres doit être lancé par publication d'annonces. Cette publication peut se faire :

- Dans la presse nationale quotidienne, professionnelle ou économique (sous forme imprimée ou électronique)
- Sur le site Internet de l'organisation et/ou des portails similaires
- Sur différents réseaux.

5. Dates limites pour la demande de participation à l'appel d'offres et la soumission d'offres

Pour déterminer les délais pour la demande de participation à l'appel d'offres et la soumission d'une offre, une attention particulière doit être accordée à la complexité de la passation de marché et au temps dont on peut supposer que les fournisseurs peuvent avoir besoin pour préparer leur dossier de candidature ou leurs offres.

Dans le cas d'une procédure ouverte, le délai de soumission des offres doit être d'au moins 35 jours à compter de la date à laquelle l'annonce d'appel d'offres a été envoyée pour publication.

Si l'organisme adjudicateur a auparavant publié une préannonce sans que celle-ci ne soit utilisée comme appel d'offres proprement dit, la date limite de soumission des offres doit être :

1. au moins 15 jours à compter du jour où l'annonce d'appel d'offres a été envoyée pour publication dans le cas d'une procédure ouverte, et
2. au moins 10 jours à compter du jour où l'invitation à soumissionner a été envoyée aux candidats retenus, dans le cas d'une procédure sélective et d'une procédure négociée avec publicité préalable.

6. Exceptions

Exceptionnellement, il peut y avoir des raisons pour lesquelles l'organisation considère qu'elle est obligée de s'écarter des règles de passation de marchés concurrentiels. De tels cas impliquent l'application stricte du principe de la documentation, ce qui signifie que l'écart à la règle doit être justifié et documenté. Cette documentation doit être proportionnelle au montant concerné.

Exemples d'exceptions générales :

- Des exceptions peuvent être accordées dans les cas où la part de l'organisation dans le budget total est faible et n'est pas clairement identifiable.
- Toute organisation suédoise qui opère via des alliances ou des réseaux internationaux qui ont à leur tour des règles de passation de marchés documentées peuvent choisir de suivre les règles établies par cette partie. Cela doit alors être réglé par un accord entre l'organisation et la partie concernée ou apparaître dans la documentation de l'organisation en matière de passation de marchés.
- Il en va de même pour la coopération avec l'UE.

Exemples de dérogations de mise en concurrence (au moins trois soumissionnaires):

- En cas d'intervention d'urgence motivée par une situation de catastrophe, lorsque tout coût supplémentaire doit être mis en balance avec le fait que le produit est en l'occurrence disponible pour une livraison immédiate dans le pays ou la région d'opération, des exceptions aux règles d'approvisionnement concurrentiel peuvent être accordées.

- Dans les situations où il est impossible de trouver au moins trois fournisseurs. ForumCiv et nos partenaires travaillent dans des environnements difficiles où il est parfois impossible de trouver trois fournisseurs. Si tel est le cas, il convient malgré tout de rechercher le plus de fournisseurs possible et de documenter ces recherches.

Exemples d'exceptions à un fonctionnement sur des bases commerciales :

- Les restrictions à l'exigence de fonctionnement sur des bases commerciale peuvent être justifiées en raison de la participation aux actions de blocus commerciaux recommandés par l'ONU.
- Une autre raison de ne pas choisir une offre minimale acceptable peut être si le soumissionnaire a enfreint les règles de bonnes pratiques commerciales et que le choix de celui-ci nuirait aux relations de l'organisation avec ses membres et ses contributeurs.

7. Aspects environnementaux et relatifs aux droits de l'homme dans la passation de marchés

L'utilisation durable des ressources naturelles et la prise en compte des considérations environnementales sont fondamentales dans le travail de ForumCiv. L'organisation doit donc s'assurer que les passations de marchés tiennent compte de l'objectif d'un développement écologiquement durable et que les fournisseurs produisent et fournissent leurs biens et services de la manière la plus respectueuse de l'environnement.

L'organisation doit s'assurer que les passations de marché prennent en compte les droits fondamentaux de l'être humain, ne participent ni à utiliser le travail forcé (esclavage), ni à exploiter le travail des enfants, ni à interdire la liberté syndicale sur le lieu de travail et font en sorte que les conditions de travail correspondent aux normes minimales des conditions de travail telles qu'exprimées dans les conventions fondamentales de l'OIT². Les fournisseurs qui violent les droits humains fondamentaux ne sont pas acceptés.

8. Motifs d'exclusion en matière de choix de fournisseurs

L'organisation doit exclure un fournisseur de la participation à une passation de marchés, si l'organisation apprend par le biais d'un contrôle ou d'une autre manière que le fournisseur a été reconnu, dans un jugement ayant pris force de chose jugée, coupable de crimes ou de délit tels que : corruption, fraude, blanchiment d'argent, financement du terrorisme ou crimes liés à des activités terroristes ou à la traite des êtres humains.

Si le fournisseur est une personne morale, il doit être exclu si un employé faisant partie d'un organe d'administration, de direction ou de contrôle du fournisseur a été condamné pour une telle infraction. Il en va de même si la personne qui a été condamnée pour un tel crime ou délit est autorisée à représenter, à prendre des décisions ou à contrôler les activités du fournisseur.

Avant tout achat, toute comparaisons de prix et de qualité et toute passation de marchés, une vérification doit être effectuée par rapport à la liste des entreprises et des individus inéligibles de la Banque mondiale pour s'assurer qu'aucun fournisseur et ou consultant n'y figure. Cette liste

² Conventions sur la liberté d'association et d'organisation (n° 87 et 98). Conventions sur l'interdiction du travail forcé (nos 29 et 105). Conventions sur l'interdiction du travail des enfants (nos 138 et 182). Conventions sur l'interdiction de la discrimination (nos 100 et 111).

comprend à la fois des entreprises et des particuliers qui ont été sanctionnés en vertu de la politique de lutte contre la fraude et la corruption de la banque.

9. Documentation et archivage

Tous les documents relatifs à l'approvisionnement doivent être sauvegardés par l'organisation et archivés pendant sept ans à compter du jour où le rapport final a été remis. Les documents pertinents comprennent principalement les appels d'offres, les offres reçues, les procès-verbaux d'évaluation des offres et les décisions. Ils comprennent également l'argumentation et les décisions qui sont à la base des écarts à la règle relevant de la section 4 ci-dessus.

10. Audit et examen par ForumCiv : exigences en matière de documentation

La responsabilité de ForumCiv comprend le suivi et l'examen des passations des marchés à des fins d'aide au développement qui ont été financées par ForumCiv. Les activités de passation de marchés doivent donc être systématiques et bien documentées. ForumCiv a le droit d'accéder à tous les documents relatifs aux activités de passation de marchés.